

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

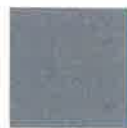
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 09217
Numéro SIREN : 378 009 831
Nom ou dénomination : ARCADE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt 31235



Etats Comptables et Fiscaux

30/09/2020



Bilan Actif

ARCADE AUDIT

Période du 01/10/19 au 30/09/20
 Edition du 26/11/20
 Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2020	Net (N-1) 23/09/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	10 770	10 770		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	10 770	10 770		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	90 202	60 390	29 813	37 476
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	90 202	60 390	29 813	37 476
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	32 208		32 208	32 208
TOTAL immobilisations financières :	32 208		32 208	32 208
ACTIF IMMOBILISÉ	133 180	71 160	62 021	69 684
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	549 179	8 995	540 184	506 995
Autres créances	46 699		46 699	17 994
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	595 877	8 995	586 883	524 988
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	486 111		486 111	402 553
Charges constatées d'avance				820
TOTAL disponibilités et divers :	486 111		486 111	403 373
ACTIF CIRCULANT	1 081 989	8 995	1 072 994	928 361
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	1 215 169	80 154	1 135 015	998 045

Bilan Passif

ARCADE AUDIT

Période du 01/10/19 au 30/09/20
Edition du 26/11/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2020	Net (N-1) 23/09/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 15 000	15 000	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	76 817	76 817
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 500	1 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	517 358	385 959
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	38 167	131 400
TOTAL situation nette :	648 842	610 675
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	648 842	610 675
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	34 000	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	34 000	
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 632	77
TOTAL dettes financières :	1 632	77
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 107	89 690
Dettes fiscales et sociales	307 890	281 845
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 544	12 259
TOTAL dettes diverses :	412 541	383 793
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	38 000	3 500
DETTES	452 173	387 370
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 135 015	998 045

ANNEXE
(exercice clos le 30 septembre 2020)

A - PRESENTATION GENERALE

La société ARCADE AUDIT est une société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable. L'exercice 2019/2020 a une durée de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat ont été arrêtés conformément aux principes comptables généraux.

C - NOTES SUR LE BILAN (en €)

Actif immobilisé	Brutes	Amortissements	Nettes 09/2020	Nettes 09/2019
	10 770	10 770	0	0
<i>Total Immobilisations Incorporelles</i>				
Installations générales Agencements	6 259	6 259	0	0
Matériel Informatique	29 855	27 015	2 839	1 569
Matériel de Transport	44 670	17 697	26 973	35 907
Mobilier	9 419	9 419	0	0
<i>Total Immobilisations Corporelles</i>	90 202	60 390	29 813	37 476
<i>Autres immobilisations financières</i>	32 208		32 208	32 208
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	133 180	71 160	62 021	69 684

ECHÉANCE DES CRÉANCES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	32 208		32 208
Actif circulant			
Clients douteux	12 963		12 963
Autres créances clients	536 216	536 216	
Personnel et comptes rattachés		0	
Is	33 612	33 612	
Sécurité Sociale et autres organismes	1 188	1 188	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	11 899	11 899	
Débiteurs divers	0	0	
Charges constatées d'avance	0	0	
Total	628 085	582 914	45 171

ECHÉANCE DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	82 107	82 107		
Personnel et comptes rattachés	79 585	79 585		
Sécurité Sociale & autres organismes	106 213	106 213		
Is		0		
Taxe sur la Valeur Ajoutée	108 914	108 914		
Autres impôts et taxes assimilés	13 178	13 178		
Associés	1 632	1 632		
Débiteurs divers	22 544	22 544		
Produits constatés d'avance	38 000	38 000		
Total	452 173	452 173	0	0

ARCADE AUDIT

Société par actions simplifiée au Capital de 15 000 Euros

Siège social : 26, rue La Quintinie - 75015 PARIS

RCS : PARIS B 378 009 831

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 4 décembre, à 10 heures.

Les associés de la société ARCADE AUDIT au capital de 15 000 euros, sont réunis au siège social.

Monsieur Sydney CHARBIT, Président, préside la séance.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du Président ;
- confirmation de la première résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 emportant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- confirmation de la seconde résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 emportant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- confirmation de la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 concernant les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- confirmation de la quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 ayant conféré pouvoir pour les formalités et ratification des formalités exécutées en vertu de cette résolution ;
- confirmation de la première résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 emportant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- confirmation de la seconde résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 emportant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- confirmation de la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 concernant les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;

- confirmation de la quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 ayant conféré pouvoir pour les formalités et ratification des formalités exécutées en vertu de cette résolution ;
- confirmation de la première résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 emportant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- confirmation de la seconde résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 emportant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- confirmation de la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 concernant les conventions réglementées et visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- confirmation de la quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 ayant conféré pouvoir pour les formalités et ratification des formalités exécutées en vertu de cette résolution ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Madame Chloé Charbit Lascar de 1 action au profit de Monsieur Charles Vève ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Monsieur Sydney Charbit de 495 actions à la société CTF ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Monsieur Sydney Charbit de 1 action à Monsieur Christophe Legué ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Monsieur Sydney Charbit de 1 action à Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions correspondant à cet ordre du jour sont les suivantes :

Première résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa première résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2017** - approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2017** faisaient apparaître un bénéfice de 56 887,13 €, confirme et ratifie autant que de besoin l'affectation de ce bénéfice conformément à sa seconde résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	56 887,13 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	327 101,85 €
	<hr/>
Soit un total distribuable de	383 988,98 €
Dividendes	9 000,00 €
	<hr/>
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	374 988,98 €

Soit une distribution de 18 € par part sociale.

L'assemblée générale confirme également autant que de besoin qu'au titre des trois exercices respectivement clos les 30 septembre 2014, 30 septembre 2015 et 30 septembre 2016, aucun dividende n'avait été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa troisième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2017** - prend acte qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 223-19 du code de commerce n'avait été conclue au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Autant que de besoin l'assemblée générale confirme et ratifie :

- d'une part la quatrième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018 ayant conféré pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits dudit procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et
- d'autre part, toutes formalités réalisées sur le fondement de la résolution visée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa première résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2018** - approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2018** faisaient apparaître un bénéfice de 10.969,54 €, confirme et ratifie autant que de besoin l'affectation de ce bénéfice conformément à sa seconde résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	10 969,54 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	374 988,98 €
Soit un total distribuable de	<hr/> 385 958,52 €
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	<hr/> 385 958,52 €

L'assemblée générale confirme également autant que de besoin qu'au titre des deux exercices respectivement clos les 30 septembre 2015 et 30 septembre 2016, aucun dividende n'avait été distribué, et qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 un dividende de 18 € par part sociale avait été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa troisième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2018** - prend acte qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 223.19 du code de commerce n'avait été conclue au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Autant que de besoin l'assemblée générale confirme et ratifie :

- d'une part la quatrième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019 ayant conféré pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits dudit procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et
- d'autre part, toutes formalités réalisées sur le fondement de la résolution visée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa première résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance du rapport du Président à la présente assemblée générale, du rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2019** - approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2019** faisaient apparaître un bénéfice de 131 399,59 €, confirme et ratifie autant que de besoin l'affectation de ce bénéfice conformément à sa seconde résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	131 399,59 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	385 958,52 €
Soit un total distribuable de	<hr/> 517 358,11 €
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	<hr/> 517 358,11 €

L'assemblée générale confirme également autant que de besoin qu'au titre des deux exercices respectivement clos les 30 septembre 2016 et 30 septembre 2018, aucun dividende n'avait été distribué, et qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 un dividende de 18 € par part sociale avait été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa troisième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport du Président au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2019** - prend acte qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du code de commerce (et non L. 223-19 comme indiqué par erreur dans le procès-verbal du 17 février 2020) n'avait été conclue au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

Autant que de besoin l'assemblée générale confirme et ratifie :

- d'une part la quatrième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020 ayant conféré pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits dudit procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et
- d'autre part, toutes formalités réalisées sur le fondement de la résolution visée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Président à la présente assemblée générale portant notamment sur les comptes de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2020** et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de ce même exercice, l'assemblée générale approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2020** font apparaître un bénéfice de 38 166,73 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	38 166,73 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	517 358,11 €
Soit un total distribuable de	<hr/> 555 524,84 €
Dividendes (298 € par action)	149 000,00 €
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	<hr/> 406 524,84 €

L'assemblée générale prend acte du fait qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 un dividende de 18 € par part sociale avait été distribué et qu'au titre des deux exercices respectivement clos les 30 septembre 2018 et 30 septembre 2019, aucun dividende n'avait été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président à la présente assemblée générale, prend acte du fait qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Madame Chloé Charbit-Lascar d'une (1) action qu'elle détient dans le capital de la société au profit au profit de Monsieur Charles Vève expert-comptable et commissaire aux comptes, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et Monsieur Charles Vève en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sydney Charbit de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions qu'il détient dans le capital de la société au profit de la société CTF, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et la société CTF en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sydney Charbit de une (1) action qu'il détient dans le capital de la société au profit de Monsieur Christophe Legué, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et Monsieur Christophe Legué en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sydney Charbit de une (1) action qu'il détient dans le capital de la société au profit de Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé et signé le présent procès-verbal par tous les associés.

Le Président
Sydney CHARBIT

A handwritten signature in green ink, appearing to be 'S. Charbit', written over a horizontal line.

Chloé CHARBIT-LASCAR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chloé Charbit-Lascar', written over a horizontal line.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité d'ARCADE AUDIT au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été mis à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

Par ailleurs, et lors de cette même réunion, l'assemblée générale sera appelée à confirmer ou ratifier ses décisions adoptées lors de l'examen des comptes des trois derniers exercices.

Enfin, elle sera également appelée à statuer sur l'agrément des projets de cessions de titres dont les actionnaires ont été informés au cours des derniers jours précédant l'établissement du présent rapport.

I - ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

Présentation des états financiers

Les états financiers de l'exercice ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Situation et activité au cours de l'exercice

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires s'est élevé 1 087 581 € contre 1 196 498 € au 30/09/2019.
Les charges d'exploitation atteignent 1 035 403 € contre 1 047 629 €.

Le résultat financier est nul.

Le résultat courant avant impôt est de 56 947 € ; après un résultat exceptionnel de – 7480 € et un impôt sur les bénéfices de 11 300 €, cet exercice fait apparaître un résultat net de 38 167 €.

Perspectives d'avenir

Le chiffre d'affaires du prochain exercice social pourrait être inférieur à ce niveau, en raison notamment des aléas pesant sur les mandats venant à échéance.

Peu avant la fin de l'exercice clos le 30 septembre 2020 la société a été contrainte de mettre un terme au contrat l'unissant à l'un de ses anciens salariés, dont le départ a alourdi la charge de travail du reste du personnel et dont le comportement au cours des derniers mois a affecté et fragilisé les relations d'Arcade Audit avec plusieurs des sociétés clientes.

II - AGREMENT DE PROJETS DE CESSIONS

Dès avant l'établissement du présent rapport et en application de l'article 11- *Transmission des actions* des statuts d'Arcade Audit, la société elle-même et chacun de ses actionnaires ont reçu aux fins d'agrément notification - par courrier recommandé avec accusé de réception - des projets de cessions suivants :

- par Madame Chloé Charbit Lascar, de 1 action au profit de Monsieur Charles Vève ;
- par Monsieur Sydney Charbit :
 - 495 actions à la société CTF ;
 - 1 action à Monsieur Christophe Legué ;
 - 1 action à Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton.

Conformément aux dispositions statutaires précitées, le Président soumet donc ces demandes d'agrément à l'assemblée générale.

III - CONFIRMATIONS ET RATIFICATIONS

Enfin, et avant de délibérer sur les projets de résolutions correspondant à l'examen des comptes et des opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et aux demandes d'agrément évoquées plus haut, le Président invite l'assemblée générale à confirmer formellement les décisions qu'elle avait adoptées lors de ses réunions des 28 février 2018, 27 février 2019 et 17 février 2020 à l'occasion de l'examen des comptes de la société au titre de ses exercices respectivement clos les 30 septembre 2017, 30 septembre 2018 et 30 septembre 2019.

Cette confirmation vise à sécuriser Arcade Audit en mettant un terme à tout débat quant à la validité de ces décisions du fait d'irrégularités alléguées dans la convocation des trois réunions précitées, débat engagé par l'un de ses anciens associés (ancien salarié d'Arcade Audit dans le cadre du conflit, déjà évoqué par ailleurs dans le présent rapport), qui l'a opposé à la société.

A toutes fins utiles et pour les besoins de cette confirmation, le Président joint au présent rapport, d'une part le rapport de gestion établi au titre de chacun des exercices en cause et, d'autre part, les comptes annuels de ces mêmes exercices.

L'assemblée générale, convoquée pour se réunir le 4 décembre 2020, est donc appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président ;
- confirmation de la première résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 emportant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- confirmation de la seconde résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 emportant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- confirmation de la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 concernant les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
- confirmation de la quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 28 février 2018 ayant conféré pouvoir pour les formalités et ratification des formalités exécutées en vertu de cette résolution ;
- confirmation de la première résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 emportant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- confirmation de la seconde résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 emportant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- confirmation de la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 concernant les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- confirmation de la quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 27 février 2019 ayant conféré pouvoir pour les formalités et ratification des formalités exécutées en vertu de cette résolution ;
- confirmation de la première résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 emportant approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- confirmation de la seconde résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 emportant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- confirmation de la troisième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 concernant les conventions réglementées et visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- confirmation de la quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale lors de sa réunion du 17 février 2020 ayant conféré pouvoir pour les formalités et ratification des formalités exécutées en vertu de cette résolution ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Madame Chloé Charbit Lascar de 1 action au profit de Monsieur Charles Vève ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Monsieur Sydney Charbit de 495 actions à la société CTF ;
- examen de la demande d'agrément de la cession par Monsieur Sydney Charbit de 1 action à Monsieur Christophe Legué ;

- examen de la demande d'agrément de la cession par Monsieur Sydney Charbit de 1 action à Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton.
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions correspondant à cet ordre du jour sont les suivants

Première résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa première résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2017** - approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Seconde résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2017** faisaient apparaître un bénéfice de 56 887,13 €, confirme et ratifie autant que de besoin l'affectation de ce bénéfice conformément à sa seconde résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	56 887,13 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	327 101,85 €
	<hr/>
Soit un total distribuable de	383 988,98 €
Dividendes	9 000,00 €
	<hr/>
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	374 988,98 €

Soit une distribution de 18 € par part sociale.

L'assemblée générale confirme également autant que de besoin qu'au titre des trois exercices respectivement clos les 30 septembre 2014, 30 septembre 2015 et 30 septembre 2016, aucun dividende n'avait été distribué.

Troisième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa troisième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2017** - prend acte qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 223-19 du code de commerce n'avait été conclue au cours de cet exercice.

Quatrième résolution

Autant que de besoin l'assemblée générale confirme et ratifie :

- d'une part la quatrième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 28 février 2018 ayant conféré pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits dudit procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et
- d'autre part, toutes formalités réalisées sur le fondement de la résolution visée ci-dessus.

Cinquième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa première résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2018** - approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2018** faisaient apparaître un bénéfice de 10.969,54 €, confirme et ratifie autant que de besoin l'affectation de ce bénéfice conformément à sa seconde résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	10 969,54 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	374 988,98 €
	<hr/>
Soit un total distribuable de	385 958,52 €
	<hr/>
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	385 958,52 €

L'assemblée générale confirme également autant que de besoin qu'au titre des deux exercices respectivement clos les 30 septembre 2015 et 30 septembre 2016, aucun dividende n'avait été distribué, et qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 un dividende de 18 € par part sociale avait été distribué.

Septième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa troisième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2018** - prend acte qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 223.19 du code de commerce n'avait été conclue au cours de cet exercice.

Huitième résolution

Autant que de besoin l'assemblée générale confirme et ratifie :

- d'une part la quatrième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 27 février 2019 ayant conféré pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits dudit procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et
- d'autre part, toutes formalités réalisées sur le fondement de la résolution visée ci-dessus.

Neuvième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa première résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance du rapport du Président à la présente assemblée générale, du rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2019** - approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport de gestion.

Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2019** faisaient apparaître un bénéfice de 131 399,59 €, confirme et ratifie autant que de besoin l'affectation de ce bénéfice conformément à sa seconde résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	131 399,59 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	385 958,52 €
Soit un total distribuable de	<hr/> 517 358,11 €
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	<hr/> 517 358,11 €

L'assemblée générale confirme également autant que de besoin qu'au titre des deux exercices respectivement clos les 30 septembre 2016 et 30 septembre 2018, aucun dividende n'avait été distribué, et qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 un dividende de 18 € par part sociale avait été distribué.

Onzième résolution

Autant que de besoin et aux fins de confirmation et ratification de sa troisième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020, l'assemblée générale - après avoir pris connaissance tant du rapport du Président à la présente assemblée générale que du rapport du Président au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2019** - prend acte qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du code de commerce (et non L. 223-19 comme indiqué par erreur dans le procès-verbal du 17 février 2020) n'avait été conclue au cours de cet exercice.

Douzième résolution

Autant que de besoin l'assemblée générale confirme et ratifie :

- d'une part la quatrième résolution telle qu'elle ressort du procès-verbal de sa réunion du 17 février 2020 ayant conféré pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits dudit procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et
- d'autre part, toutes formalités réalisées sur le fondement de la résolution visée ci-dessus.

Treizième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Président à la présente assemblée générale portant notamment sur les comptes de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2020** et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société au titre de ce même exercice, l'assemblée générale approuve lesdits comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de la société au titre de son exercice clos le **30 septembre 2020** font apparaître un bénéfice de 38 166,73 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	38 166,73 €
Poste " <i>Autres Réserves</i> " :	517 358,11 €
Soit un total distribuable de	<hr/> 555 524,84 €
Dividendes	149 000,00 €
€	
Soit un solde au poste " <i>Autres Réserves</i> " :	<hr/> 406 524,84 €

L'assemblée générale prend acte du fait qu'au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 un dividende de 18 € par part sociale avait été distribué et qu'au titre des deux exercices respectivement clos les 30 septembre 2018 et 30 septembre 2019, aucun dividende n'avait été distribué.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président à la présente assemblée générale, prend acte du fait qu'aucune convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de cet exercice.

Seizième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Madame Chloé Charbit-Lascar d'une (1) action qu'elle détient dans le capital de la société au profit au profit de Monsieur Charles Veve expert-comptable et commissaire aux comptes, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et Monsieur Charles Veve en qualité de nouvel actionnaire.

Dix-septième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sydney Charbit de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions qu'il détient dans le capital de la société au profit de la société CTF, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et la société CTF en qualité de nouvel actionnaire.

Dix-huitième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sydney Charbit de une (1) action qu'il détient dans le capital de la société au profit de Monsieur Christophe Legué, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréée ladite cession et Monsieur Christophe Legué en qualité de nouvel actionnaire.

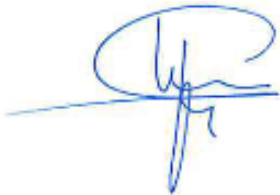
Dix-neuvième résolution

Connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sydney Charbit de une (1) action qu'il détient dans le capital de la société au profit de Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, tel qu'il a été notifié à la société par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2020, l'assemblée générale agréé ladite cession et Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton en qualité de nouvel actionnaire.

Vingtième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke extending downwards.